

(N° 108.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 MAI 1863.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouver- nement à faire la cession de l'entrepôt public d'Anvers.

*(Voir les Nos 161 et 189 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Baron DE SCHIERVEL, ZAMAN, et  
FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à céder, à un prix qui ne peut être inférieur à 3,300,000 francs, l'entrepôt public d'Anvers, soit à la ville, soit à une société anonyme a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Votre Commission est également d'avis que cette cession, aux conditions indiquées ci-haut, peut être utile aux intérêts généraux du pays; elle a, en conséquence, l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*  
FORTAMPS.

*Le Président,*  
Baron BETHUNE.